

COMMUNE DE STE GEMMES LE ROBERT

Nombre de membres dont le conseil municipal est composé : 14

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de conseillers qui assistaient à la séance :

PROCÈS - VERBAL*De la réunion du Conseil Municipal**Du 8 mars 2016*

Le 8 mars 2016, à 20 heures, les membres du conseil municipal, légalement convoqués le 2 mars 2016, se sont réunis à la Mairie de Sainte Gemmes le Robert, sous la présidence de Monsieur André BOISBOUVIER, Maire.

PRESENTS : MM. André BOISBOUVIER, Bernard MOULLÉ, Régis BLANCHARD, MM. Eric LEBLANC, Yoann RENARD, Mmes Séverine DURET, Valérie MÉZIÈRE, Mr Daniel ANGOT, Mme Séverine CHÉRAULT.

ABSENT EXCUSÉ : Mr Thierry HEURTAULT, Mme Cécile CLÉMENT, MM Julien DELCOUR, Sébastien MAZURIER et Marie GIRARD

Le Conseil Municipal a désigné, Mme Séverine DURET, secrétaire de séance.

.....
VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 ET AFFECTATION DU RESULTAT

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Bernard MOULLÉ, adopte à l'unanimité, le compte-rendu de l'exercice ci-après indiqué, dressé par Monsieur André BOISBOUVIER, Maire.

EXERCICE 2015	DÉPENSES	RECETTES
Section d'investissement	En €uros	En €uros
Dépenses de l'exercice	237 072.14	
Recettes de l'exercice		224 807.00
Résultat de l'exercice (excédent)	12 265.14	
Résultat antérieur reporté (déficit)	63 196.53	
Résultat de clôture (déficit)	75 461.67	
Section de fonctionnement		
Dépenses de l'exercice	515 324.43	
Recettes de l'exercice		584 850.97
Résultat de l'exercice (excédent)		69 526.54
Résultat antérieur reporté (excédent)		249 197.78
Résultat de clôture (excédent)		318 724.32
Résultat de clôture (excédent) final		243 262.65

AFFECTATION

Le Conseil Municipal décide comme suit l'affectation du résultat :

Compte 001 : Déficit investissement reporté	Exercice 2016	75 461.67
Compte 002 : Excédent de fonctionnement reporté	Exercice 2016	225 318.42

Compte 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé	Exercice 2016	93 405.90
--	----------------------	------------------

COMPTE DE GESTION 2015

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis, et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que le compte est exact,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015,

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'année 2015 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

COMPTE ADMINISTRATIF 2015 - LOTISSEMENT DE LA HERVEILLÈRE ET AFFECTATION DU RÉSULTAT

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Bernard MOULLÉ, adopte à l'unanimité, le compte-rendu de l'exercice ci-après indiqué, dressé par Monsieur André BOISBOUVIER, Maire.

EXERCICE 2015	DÉPENSES	RECETTES
	En €uros	En €uros
Section d'investissement		
Dépenses de l'exercice	89 126.66	
Recettes de l'exercice		89 126.66
Résultat de l'exercice		0.00
Résultat antérieur reporté (excédent)		0.00
Résultat de clôture		0.00
Section de fonctionnement		
Dépenses de l'exercice	89 126.66	
Recettes de l'exercice		89 126.66
Résultat de l'exercice (déficit)		0.00
Résultat antérieur reporté (excédent)		0.00
Résultat de clôture		0.00

PAS D'AFFECTATION DU RÉSULTAT

COMPTE DE GESTION 2015 DU LOTISSEMENT DE LA HERVEILLÈRE

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis, et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que le compte est exact,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015,

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'année 2015 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

COMPTE ADMINISTRATIF 2015 - LOTISSEMENT DU FOURNEAU ET AFFECTATION DU RÉSULTAT

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Bernard MOULLÉ, adopte à l'unanimité, le compte-rendu de l'exercice ci-après indiqué, dressé par Monsieur André BOISBOUVIER, Maire.

EXERCICE 2015	DÉPENSES	RECETTES
Section d'investissement	En €uros	En €uros
Dépenses de l'exercice	260 817.93	
Recettes de l'exercice		260 817.93
Résultat de l'exercice		0.00
Résultat de clôture		0.00
Section de fonctionnement		
Dépenses de l'exercice	262 349.39	
Recettes de l'exercice		269 629.34
Résultat de l'exercice		7 279.95
Résultat antérieur reporté (excédent)		55 234.58
Résultat de clôture		62 514.53

Le Conseil Municipal décide comme suit l'affectation du résultat :

Compte 002 : Excédent de fonctionnement reporté	Exercice 2016	62 514.53
--	----------------------	------------------

COMPTE DE GESTION 2015 DU LOTISSEMENT DU FOURNEAU

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis, et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que le compte est exact,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015,

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'année 2014 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'année 2015 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

COMPTE ADMINISTRATIF 2015 - ZONE ARTISANALE DES ORMES ET AFFECTATION DU RÉSULTAT

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Bernard MOULLÉ, adopte à l'unanimité, le compte-rendu de l'exercice ci-après indiqué, dressé par Monsieur André BOISBOUVIER, Maire.

EXERCICE 2015	DÉPENSES	RECETTES
Section d'investissement	En €uros	En €uros
Dépenses de l'exercice	170 847.92	
Recettes de l'exercice		170 847.92
Résultat de l'exercice		0.00
Résultat de clôture		0.00
Section de fonctionnement		
Dépenses de l'exercice	173 675.70	
Recettes de l'exercice		173 675.70
Résultat de l'exercice		0.00
Résultat antérieur reporté		0.00
Résultat de clôture		0.00

PAS D'AFFECTATION DU RÉSULTAT

COMPTE DE GESTION 2015 DE LA ZONE ARTISANALE DES ORMES

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis, et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que le compte est exact,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015,

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'année 2015 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

COMPTE ADMINISTRATIF 2015 - LOTISSEMENT 9 RUE DES DOLMENS ET AFFECTATION DU RÉSULTAT

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Bernard MOULLÉ, adopte à l'unanimité, le compte-rendu de l'exercice ci-après indiqué, dressé par Monsieur André BOISBOUVIER, Maire.

EXERCICE 2015	DÉPENSES	RECETTES
Section d'investissement	En euros	En euros
Dépenses de l'exercice	106 257.55	
Recettes de l'exercice		106 257.55
Résultat de l'exercice		0.00
Résultat de clôture		0.00
Section de fonctionnement		
Dépenses de l'exercice	106 257.55	
Recettes de l'exercice		106 257.55
Résultat de l'exercice		0.00
Résultat antérieur reporté		0.00
Résultat de clôture		0.00

PAS D'AFFECTATION DU RÉSULTAT

COMPTE DE GESTION 2015 DU LOTISSEMENT 9 RUE DES DOLMENS

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis, et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que le compte est exact,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015,

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'année 2015 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

COMPTE ADMINISTRATIF 2015 - CCAS

Suite à la décision de dissoudre le CCAS (voir délibération du 8 décembre 2015), les membres du Conseil Municipal qui doivent approuver le compte administratif et le compte de gestion du CCAS. Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Bernard MOULLÉ, adopte à l'unanimité, le compte-rendu de l'exercice ci-après indiqué, dressé par Monsieur André BOISBOUVIER, Maire.

EXERCICE 2015	DÉPENSES	RECETTES
Section d'investissement	En euros	En euros
Dépenses de l'exercice	0.00	
Recettes de l'exercice		0.00
Résultat de l'exercice		0.00
Résultat de clôture		0.00
Section de fonctionnement		
Dépenses de l'exercice	2 696.65	
Recettes de l'exercice		1 800.00
Résultat de l'exercice	896.65	
Résultat antérieur reporté		896.65
Résultat de clôture		0.00

PAS D'AFFECTATION DU RÉSULTAT

COMPTE DE GESTION 2015 DU CCAS

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de

titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis, et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que le compte est exact,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015,

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'année 2015 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

TRAVAUX DE VOIRIE : DEVIS CHAPRON

Monsieur Bernard MOULLÉ, adjoint en charge de la voirie présente aux membres du conseil municipal le devis de l'entreprise Chapron de Sainte Gemmes le Robert concernant la réfection de l'impasse au 22 bis rue des Dolmens (accès propriété de Mr et Mme Mézière Xavier) et du parking avenue des Sports. Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- décide d'accepter de devis de l'entreprise Chapron d'un montant HT de 5 076 € sans option enduit d'usure et autorise Monsieur le Maire ou un de ses adjoints à signer ce devis.

QUESTIONS DIVERSES

ECOLE PRIVEE ABBE ANGOT : DELIBERATION POUR SIGNATURE CONVENTION

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il est nécessaire de refaire une convention financière entre l'école privée Abbé Angot et la Commune de Sainte Gemmes le Robert. Elle définit les conditions de financement des dépenses de fonctionnement des classes primaires et maternelles de l'école privée Abbé Angot. Cette convention est effective au 1^{er} janvier 2016 pour une durée d'une année.

Après concertation, délibération et vote à la majorité, le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

SDGEM : DEVIS POUR INSTALLATION DE 6 PRISES GUIRLANDES

Monsieur Bernard Moullé, adjoint, présente au Conseil Municipal l'estimation sommaire du projet d'éclairage public relative au dossier cité en référence à savoir l'installation de 6 prises pour le branchement des guirlandes.

Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération.

Le SDEGM propose à la Commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

Eclairage public

Estimation HT des travaux	Participation de la commune (75 % du montant HT)	Frais de maîtrise d'œuvre 4 %	Montant total à la charge de la commune
1 641 €	1 230.75 €	65.64 €	1 296.39 €

Le SDEGM finance cette opération à hauteur de 25 % du montant HT, selon les modalités définies par son comité syndical. Le solde du montant HT ainsi que les frais de maîtrise d'œuvre constituent la participation à charge de la Commune.

La Taxe sur la Valeur Ajoutée ainsi que le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) seront pris en charge et récupérés par le SDEGM.

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la commune.

A la clôture de l'opération, le SDEGM communiquera la participation calculée au coût réel des travaux. Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par le Syndicat.

Ces explications entendues et après délibération,

Le conseil décide :

- d'approuver le projet et de contribuer aux financements proposés par le Syndicat Départemental pour l'électricité et le Gaz de la Mayenne selon le choix arrêté ci-dessous :

Application du régime général :

<input checked="" type="checkbox"/>	A l'issue des travaux, versement en capital, de la participation correspondant aux travaux d'éclairage public, d'un montant de :	1 296.39 €	Imputation budgétaire en section dépense de fonctionnement au compte 6554
-------------------------------------	--	-------------------	---

et

Application du régime dérogatoire :

<input type="checkbox"/>	A l'issue des travaux, acquittement, en capital, des travaux de génie civil des réseaux de télécommunications, d'un montant estimé de :		Imputation budgétaire en section dépense d'investissement au compte 2041511
--------------------------	---	--	---

- d'inscrire à son budget les dépenses afférentes dans la section correspondant à son choix.

BUDGET 2015 : AUTORISATION DE MANDATEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016 DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les dispositions de l'article L1612.1 (lois 82.213 et 88.13) du Code des Collectivités territoriales

relatives à la possibilité d'engager, de liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du $\frac{1}{4}$ des crédits ouverts au Budget de l'exercice précédent, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif de l'exercice en cours, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et aux restes à réaliser.

Les opérations concernées sont : Budget Principal

N° Opération	Libellé	Article	Montant
	Terrains nus	2111	839.06

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve l'exposé du Maire,
- Autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du BP 2016,
- Précise que les crédits seront repris au BP 2016.

DATE DE LA PROCHAINE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL :
MARDI 5 AVRIL 2016 à 20 H 00.